

BAROMÈTRE

ENFANTS À LA RUE

Août 2026

**Présidentielle 2027 :
après l'échec du
« zéro enfant à la rue »,
l'urgence d'agir.**



SOMMAIRE

01. Édito

Page 3

02. Zéro enfant à la rue : une promesse non tenue

Page 4

Le nombre d'enfants à la rue ne cesse de croître

Page 4

Typologie des personnes en demande
non pourvue

Page 5

Toutes les régions sont concernées

Page 6

03. Deux quinquennats de contradictions politiques face à l'urgence sociale

Page 8

Un système d'hébergement à bout de souffle, mis
à mal par des choix de court terme

Page 8

Logement d'abord : une ambition freinée par les
contradictions de l'action publique

Page 10

Des atteintes multiples qui nourrissent une crise
sociale majeure

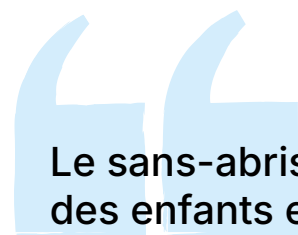
Page 11

04. Recommandations

Page 14

05. Méthodologie

Page 15



Le sans-abrisme
des enfants est
un révélateur
puissant de l'état
du contrat social
et de la place que
nous accordons
réellement aux
droits de l'enfant.
La question est
simple : si, dans un
pays aussi riche
que la France,
garantir un toit à
tous les enfants
n'est pas notre
priorité collective,
quelle société
sommes-nous ? ”

Adeline HAZAN
Présidente de l'UNICEF France

01 ÉDITO

Adeline HAZAN, Présidente de l'UNICEF France
& **Pascal BRICE**, Président de la Fédération des acteurs de la solidarité

Nous publions cette année la 8^e édition de notre baromètre *Enfants à la rue*. Une fois encore, en dépit des alertes répétées, des constats documentés et des engagements politiques pris depuis 10 ans, la situation continue de se dégrader.

À quelques jours de la rentrée scolaire, dans la nuit du 18 au 19 août, au moins 2 355 enfants ont dormi dehors. Cette réalité, brutale et indigne, décrite chaque année, n'a rien d'un accident. Elle est le résultat direct des décisions politiques qui laissent perdurer l'inacceptable.

Pourtant, nous refusons d'y voir une fatalité. La tendance peut s'inverser. Mais cela exige une refonte en profondeur des politiques de lutte contre le sans-abrisme, ainsi que des mesures capables de répondre simultanément à l'urgence sociale et à la crise structurelle du logement. Nos organisations réclament ainsi l'augmentation sans délai du nombre de places d'hébergement et la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle « de la rue au logement », assortie de moyens suffisants pour garantir des conditions de vie dignes à tous les enfants et à leurs parents.

À l'approche de l'élection présidentielle, nous interpellons directement les candidates et candidats : aucun projet pour la France ne peut ignorer la réalité des enfants qui vivent dans la rue. Aucun discours sur la justice sociale ou l'égalité des chances ne peut faire l'impasse sur un enjeu aussi déterminant pour l'avenir de notre pays, tant il révèle la solidarité - ou la fragilité - de nos engagements collectifs.

La lutte contre le sans-abrisme est avant tout une question de volonté politique. Nous pouvons et devons agir. Ne nous résignons pas à voir des enfants naître, vivre et mourir dans la rue. Il en va de notre humanité et de notre responsabilité collective.

Candidates, candidats, la clé est entre vos mains.

La nuit du 18 au 19 août 2026, au moins 2 355 enfants – dont 514 de moins de trois ans – sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115.

Des enfants naissent, vivent et meurent dans les rues de nos villes, et rien ne se passe. Chaque année, nous alertons les pouvoirs publics sur l'aggravation du sans-abrisme des enfants. Chaque année, nous proposons des solutions pour y mettre fin. Chaque année pourtant, le constat s'aggrave. À quand le réveil ?

Pascal BRICE
Président de la Fédération
des acteurs de la solidarité



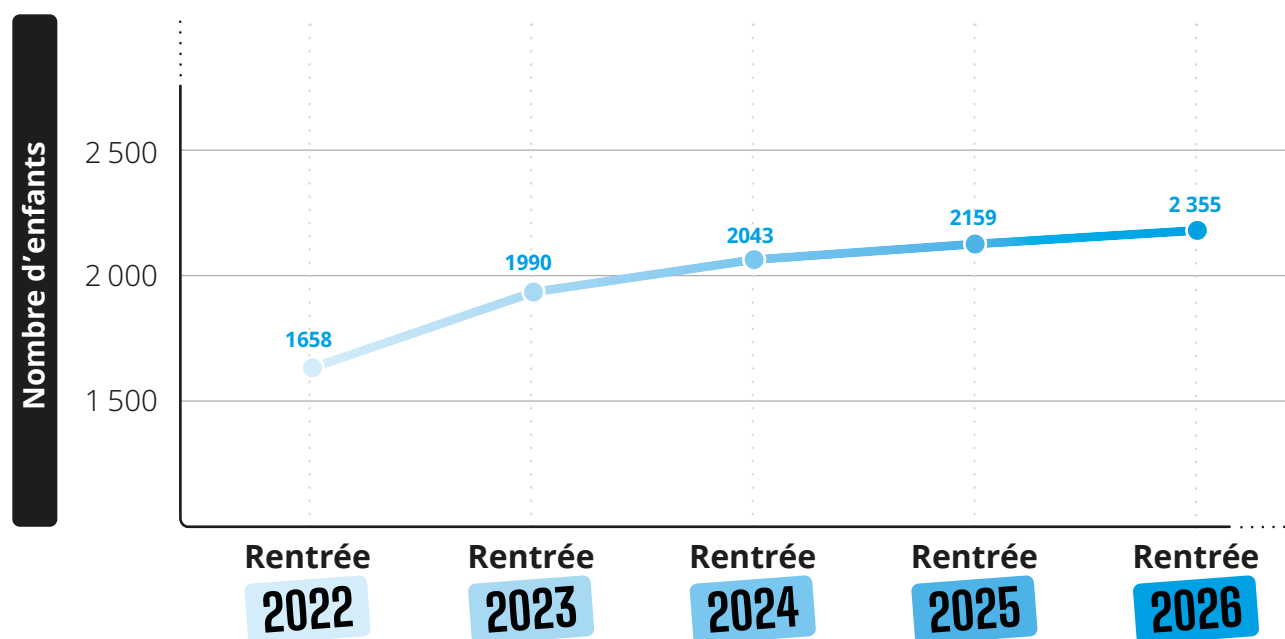
02 ZÉRO ENFANT À LA RUE : UNE PROMESSE NON TENUE

Le nombre d'enfants à la rue ne cesse de croître

Le sans-abrisme des enfants est un phénomène en forte progression, et les chiffres de ce nouveau baromètre ne font que confirmer cette tendance. Ainsi, la nuit du 18 au 19 août 2026, à deux semaines de la rentrée scolaire, **au moins 2 355 enfants – dont 514 de moins de trois ans – sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115. Il s'agit d'une hausse de 9% par rapport à la rentrée précédente et de 42% par rapport à 2022.** En constante augmentation, ces chiffres mettent en lumière l'échec des gouvernements successifs à tenir l'engagement de « ne plus avoir aucun enfant à la rue ».

+ 42 %
d'enfants
sans domicile
depuis 2022

Évolution du nombre d'enfants en demande non pourvue au 115



Très alarmantes, les données relatives aux demandes non pourvues ne reflètent qu'une partie de la réalité du **sans-abrisme des enfants**. Elles ne prennent pas en compte les situations des personnes dont l'appel au 115 n'a pas été décroché, ni celles des personnes qui n'appellent plus le numéro d'urgence. D'autre part, elles ne disent rien de la situation des mineurs non accompagnés (MNA). En juin 2025, la Coordination Nationale Jeunes Exilé-e-s en Danger recensait **au moins 1 087 MNA en attente de reconnaissance de leur minorité par un juge, contraints de vivre dans la rue, dans des squats ou des campements**¹.

Bien que partiels, ces chiffres confirment **une évolution inquiétante du sans-abrisme et témoignent de dysfonctionnements majeurs des politiques publiques censées le prévenir.**



63 %

des personnes
en demande non
pourvue au 115
sont des familles.

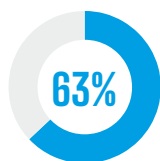


1 755

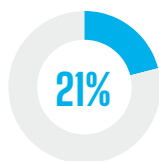
femmes seules
avec enfant(s)
à la rue.

(+ 96,5% par rapport à 2022)

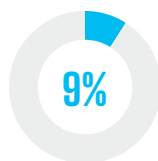
Typologie des personnes en demande non pourvue : une présence de plus en plus marquée de familles, de femmes et de jeunes enfants à la rue



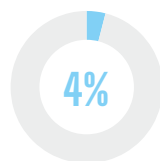
Personnes
en famille



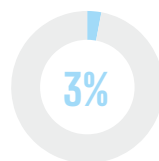
Hommes
seuls



Femmes
seules



Couples
sans enfant



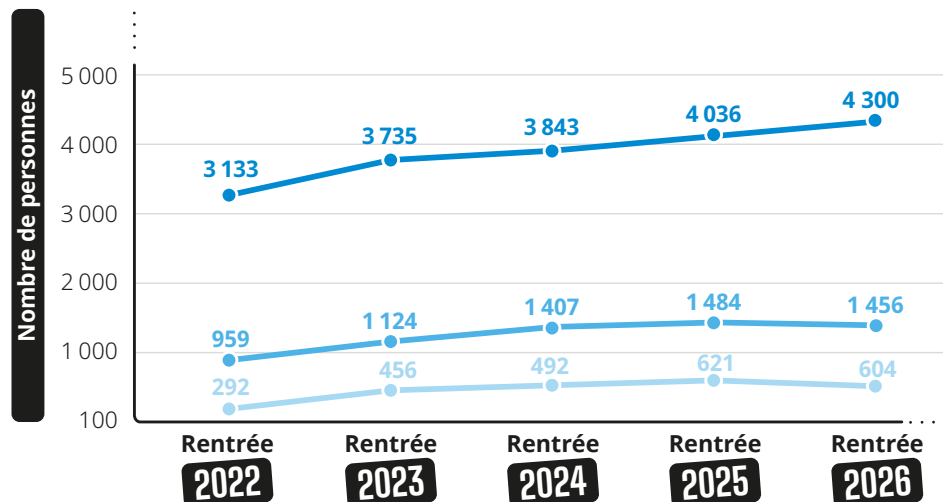
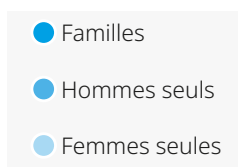
Groupes
d'adultes
sans enfant

L'augmentation du nombre de personnes en demande non pourvue au 115 (DNP) concerne toutes les typologies de ménage, traduisant ainsi des difficultés généralisées d'accès aux dispositifs d'hébergement ou au logement. On observe toutefois que les personnes en famille représentent une part importante de la population sans abri. En effet, **parmi les 6 840 personnes pour lesquelles le 115 n'a pas pu trouver de solution faute de places d'hébergement disponibles, 4 300 étaient des personnes en famille, soit 63% des personnes en DNP.** Leur nombre a augmenté de 6,5% par rapport à l'an dernier et de 37% par rapport à 2022.

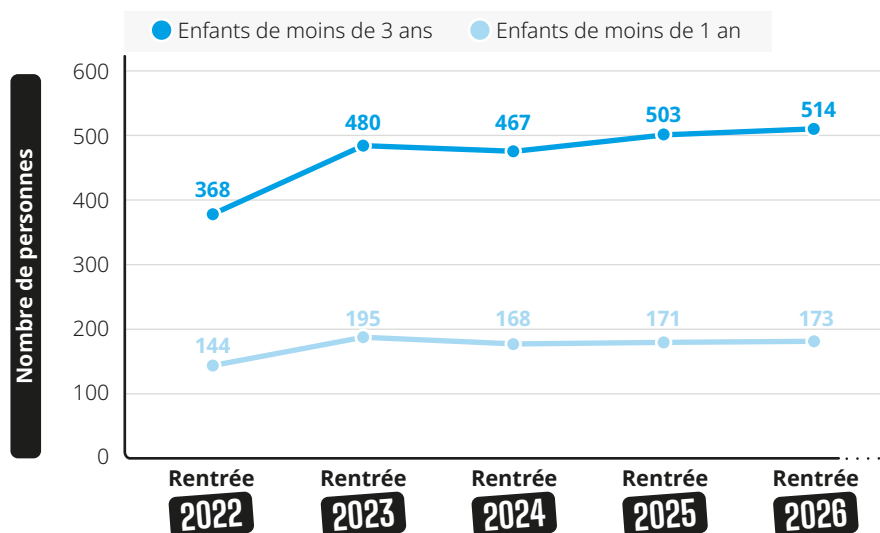
Parmi les personnes en famille en DNP, **41% étaient des femmes seules avec enfant(s), ce qui représente 1 755 personnes, soit deux fois plus qu'en 2022.** Plus généralement, nous faisons le constat de l'augmentation du nombre de femmes à la rue, qu'elles soient en famille ou seules. Ainsi, dans la nuit du 18 au 19 août, au moins 604 femmes seules sont restées sans solution d'hébergement après leur appel au 115. Leur effectif a doublé depuis 2022. Cette progression s'inscrit dans la continuité des constats établis par la Délégation aux droits des femmes du Sénat², par les enquêtes menées par la FAS³ sur le sans-abrisme des femmes, vu par les acteurs de la veille sociale, faisant état d'une féminisation croissante du sans-abrisme.

On observe également une hausse du nombre d'enfants de moins de trois ans en DNP. Dans la nuit du 18 au 19 août, **au moins 514 enfants de moins de trois ans sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115, soit 2 % de plus que l'an dernier et 40 % de plus qu'en 2022.** Parmi eux, 173 étaient âgés de moins d'un an. Ces chiffres confirment les constats dressés par les SIAO (Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation), qui signalent une présence de plus en plus marquée de très jeunes enfants et de femmes enceintes ou sortantes de maternité à la rue.

Évolution des personnes en DNP par typologie



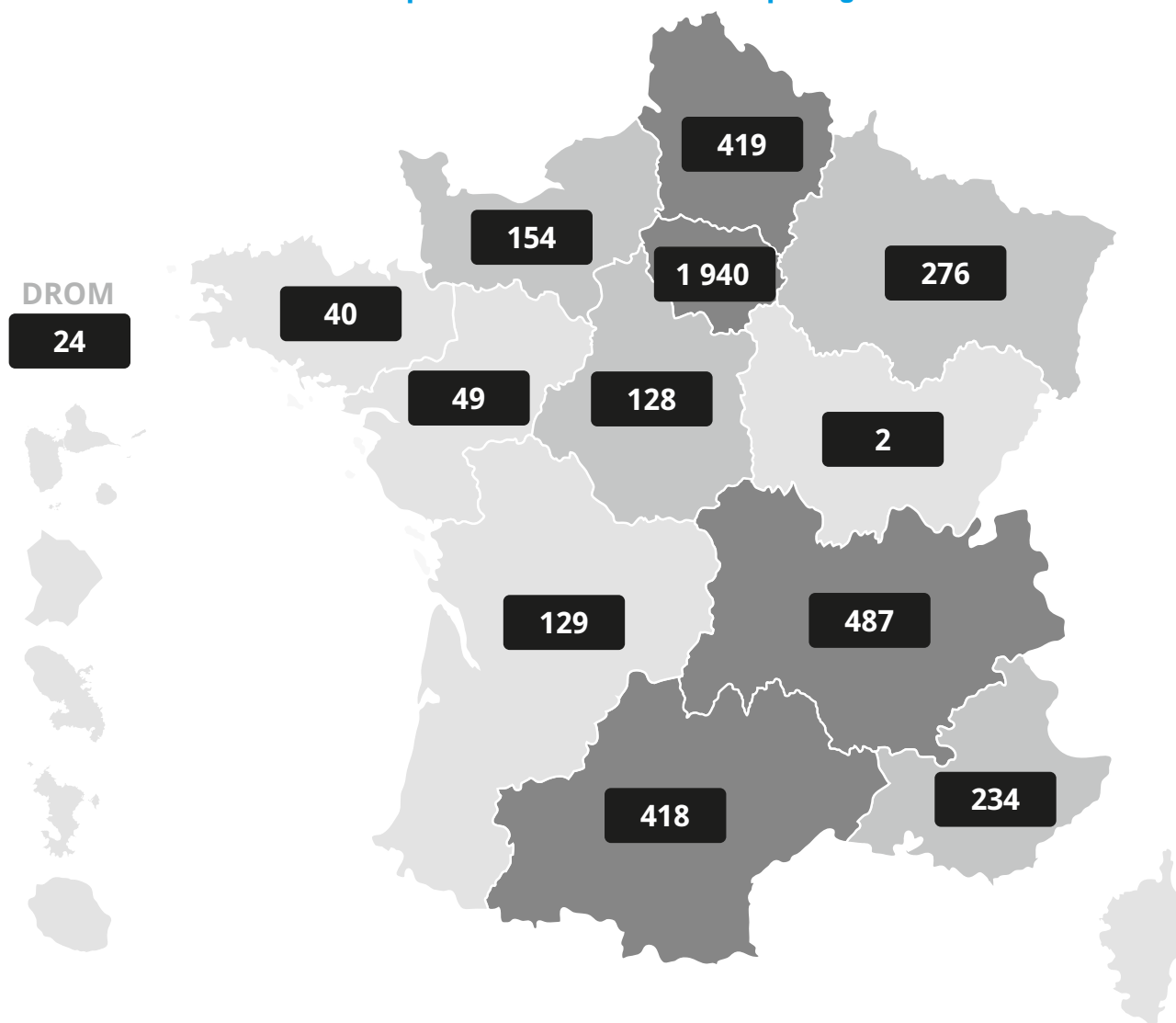
Évolution du nombre d'enfants de moins de 1 an et de moins de 3 ans en DNP



Toutes les régions sont concernées

À l'instar des années précédentes, si tous les territoires sont bien concernés par la présence d'enfants et de familles à la rue, **ce sont les régions** Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Occitanie **qui comptent le plus grand nombre de familles en DNP.**

Nombre de personnes en famille en DNP par région





En 2025,
1 300
enfants sont
restés sans
solution
d'hébergement
à la suite d'un
appel au 115 à
La Réunion

(+ 30 % par rapport à 2024)

27%
de l'habitat à
Mayotte a été
détruit et 32% a
été endommagé
suite au passage
du cyclone Chido.

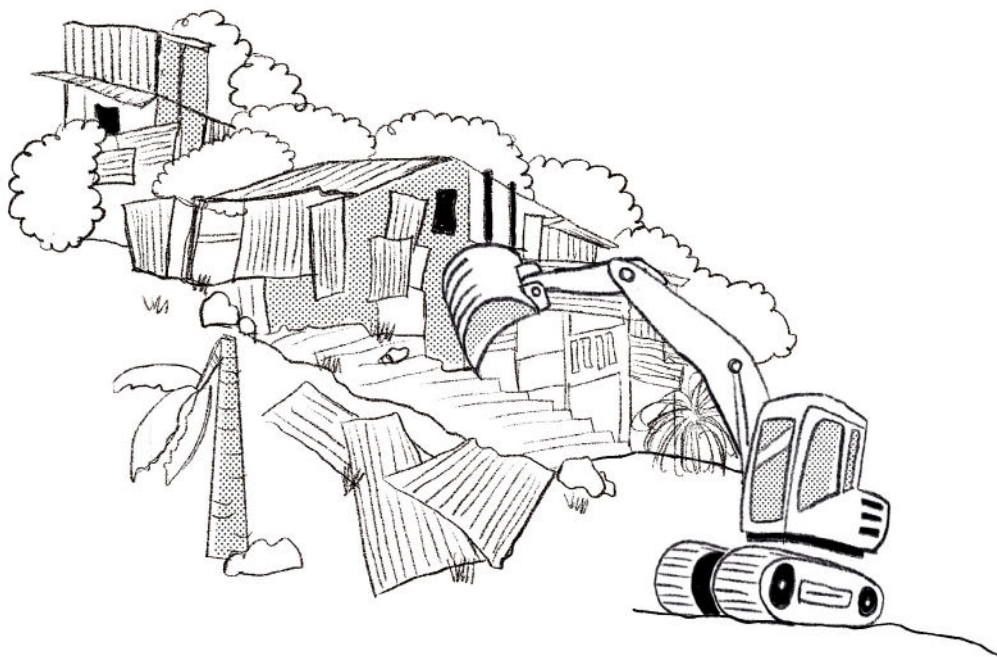
(Selon la Fondation
Architectes de l'urgence)



FOCUS | Situation dans les territoires ultramarins

Le nombre de personnes en famille en DNP dans les territoires ultramarins n'est pas représentatif de l'état du mal-logement dans ces territoires. Les données disponibles témoignent en effet d'une situation socio-économique particulièrement défavorable, dont les répercussions pèsent directement sur le droit des enfants à un logement digne. **Le cas de La Réunion illustre une amplification inquiétante du phénomène des enfants à la rue.** En 2025, selon la Fondation pour le Logement⁴, plus de **1 300 enfants sont restés sans solution d'hébergement à la suite d'un appel au 115**, soit une hausse de 30% en un an. **À Mayotte, le passage du cyclone Chido a encore aggravé la situation déjà critique.** Selon la Fondation Architectes de l'urgence, plus de 27% de l'habitat a été détruit et 32% a été endommagé⁵. **Faute de réponse adaptée, de nombreuses familles ont été contraintes de reconstruire des abris de fortune, dans des matériaux toujours plus fragiles et dans des conditions sanitaires alarmantes⁶.**

Mayotte est par ailleurs confrontée à une multiplication d'opérations de destruction d'habitats informels, telles que les opérations *Wuambushu* (2023) et *Place Nette* (2024), qui ont entraîné la démolition de plus de 1 000 habitations. Plus récemment, l'opération *Kingia* (2026) a conduit à la destruction de 145 habitations supplémentaires⁷. Conformément au droit, chacune de ces interventions aurait dû s'accompagner d'une proposition de relogement ou d'hébergement pour les habitants concernés. Or, la Défenseure des droits relève de graves manquements aux garanties légales : absence ou inadaptation des propositions de relogement aux familles, évaluations sociales incomplètes, défaut d'accompagnement dans l'accès aux droits, saturation des dispositifs d'hébergement. **Ces défaillances exposent des personnes déjà vulnérables à des atteintes majeures à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à un logement digne, la protection de la famille et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.**



03 DEUX QUINQUENNATS DE CONTRADICTIONS POLITIQUES FACE À L'URGENCE SOCIALE

En 2017, Emmanuel Macron exprimait l'ambition de ne plus voir « des femmes et des hommes dans les rues » avant la fin de l'année. Pourtant, en 2022, année durant laquelle le gouvernement s'est réengagé à « ne plus avoir aucun enfant à la rue », notre baromètre FAS / UNICEF recensait encore **1 658 enfants restés sans solution d'hébergement après un appel au 115**, à quelques jours de la rentrée scolaire⁸. Depuis, nos deux organisations constatent chaque année une aggravation de la situation. **Cette 8^e édition du baromètre ne fait pas exception : elle révèle un nombre record d'enfants sans abri.**

Un système d'hébergement à bout de souffle, mis à mal par des choix de court terme

L'augmentation du nombre d'enfants en demande non pourvue s'explique en premier lieu par une saturation chronique des dispositifs d'hébergement.

Si la capacité du parc a considérablement augmenté ces dernières années – notamment pour permettre de répondre aux besoins exprimés durant la pandémie de Covid-19 – avant de se stabiliser à un niveau historique de 203 000 places en moyenne annuelle, puis de reculer depuis 2025, **elle demeure manifestement insuffisante pour répondre aux besoins croissants.**



Promesse

La première bataille, c'est de loger tout le monde dignement. Je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité, c'est une question d'humanité et d'efficacité là aussi”

Emmanuel MACRON,
juillet 2017

VS

Réalité

2 355
enfants dont 514 de
moins de
3 ans sont restés
sans solution
d'hébergement
à la suite de leur
demande au 115,
quelques jours
avant la rentrée
scolaire 2026.

Aujourd'hui, on nous impose des critères de priorisation qui deviennent en réalité des critères de non-accès pour celles et ceux qui ne correspondent pas à ces critères. En résumé, si tu n'as pas d'enfant de moins d'un an ou si tu n'es pas enceinte de 8 mois, tu n'accèdes pas à l'hébergement. »

Une écoutante sociale d'un SIAO

La nuit du 18 au 19 août, au moins **26 863** enfants en famille étaient hébergés à l'hôtel.

Cette insuffisance structurelle s'accompagne, dans de nombreux territoires, de pressions préfectorales pour imposer des pratiques contraires aux principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement inscrits dans le Code de l'action sociale et des familles.

Selon une enquête conduite par la FAS auprès des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) en 2024⁹, 89% d'entre eux déclarent avoir été contraints de mettre en place des critères de priorisation fondés sur la vulnérabilité déclarée par les personnes en demande, faute de places disponibles. Parmi eux, 66% disent prioriser les femmes enceintes uniquement à partir du 6^e mois de grossesse, alors même que la rue représente un danger majeur tout au long de la grossesse¹⁰. Par ailleurs, 50% des SIAO déclarent devoir limiter dans le temps les prises en charge et organiser des rotations sur les places d'hébergement. Ces modes de fonctionnement placent les professionnel(les) dans des situations éthiquement intenable.

N.B. Afin de protéger les personnes et les SIAO, la FAS a engagé systématiquement des recours juridiques contre les instructions de l'État en la matière.

Ces dernières années ont par ailleurs été marquées par une sous-budgétisation systématique des crédits de l'hébergement, traduisant une volonté récurrente de limiter l'augmentation des crédits inscrits en loi de finances initiale, sans lien avec l'évaluation objective des besoins. De plus, malgré ces constats, le ministère du Logement a indiqué procéder à des économies situées entre 2 et 4 % pour l'année 2026, mettant en péril le maintien des 203 000 places d'hébergement et la réalisation des objectifs du plan Logement d'abord. Si rien n'était fait, 10 000 places d'hébergement disparaîtraient. Bien que les différents gouvernements aient régulièrement mobilisé des lois de finances rectificatives ou de fin de gestion pour combler une partie des écarts entre les budgets votés et les crédits nécessaires au maintien des dispositifs, **cette gestion budgétaire – critiquée par la Cour des comptes¹¹ et les inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'administration¹² – fragilise fortement les structures gestionnaires, majoritairement associatives**. En effet, le manque de visibilité budgétaire, combiné à la hausse des coûts loin d'être compensée par les financements, pèse lourdement sur le secteur. **Certaines associations se voient ainsi contraintes de réduire leur activité, voire de fermer des places d'hébergement, faute de moyens suffisants et sécurisés.**

Au manque de places s'ajoute l'inadéquation des solutions proposées aux familles lorsqu'elles sont hébergées. En effet, **la croissance du parc s'est faite principalement au profit de l'hébergement d'urgence, avec un recours accru aux nuitées hôtelières¹³** qui représentent en 2025 près de 64 000 places (soit 32% du parc). Malgré l'engagement affiché de réduire progressivement le volume de ces nuitées, cette « solution » demeure aujourd'hui l'une des principales orientations proposées aux familles, en particulier en Île-de-France. On constate également un allongement de la durée d'hébergement : en Île-de-France, 13% des ménages ont passé plus de 10 ans à l'hôtel selon DELTA (Samusocial de Paris).

Or, de nombreuses études¹⁴ démontrent que ce mode d'hébergement, conçu pour de courts séjours, est particulièrement inadapté à la vie familiale et aux besoins des enfants. Vétusté du bâti, exigüité des espaces de vie, absence de lieux pour cuisiner, présence de nuisibles, accompagnement social limité ou inexistant, instabilité résidentielle... autant de facteurs qui rendent le quotidien des familles, et notamment des enfants, particulièrement difficile.

Plus globalement, l'hébergement d'urgence, par nature temporaire, n'est pas une solution viable sur la durée et devrait être recentré sur sa mission première : apporter une réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse, tout en facilitant des orientations rapides vers le logement. **Or, dans un contexte de crise structurelle du logement, où la réponse publique demeure insuffisante et inadaptée, l'urgence tend à se pérenniser, maintenant ainsi des milliers de familles dans la précarité.**

Logement d'abord : une ambition freinée par les contradictions de l'action publique

La saturation des dispositifs d'hébergement s'explique en grande partie par une détérioration croissante des conditions d'accès au logement. Face à ce constat, l'État a lancé en 2018 la stratégie du *Logement d'abord*, présentée comme une transformation profonde de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme. Mise en œuvre à travers un plan quinquennal renouvelé en 2023, cette stratégie vise à favoriser l'accès rapide et le maintien durable des personnes sans domicile dans le logement, en s'appuyant sur une coopération étroite entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux. Saluée par les acteurs, soutenue par la FAS, elle a produit des effets notables : les attributions de logements aux ménages sans domicile progressent régulièrement depuis 2017, atteignant 31 845 attributions en 2025, soit 12 800 de plus qu'en 2017¹⁵. **Ces avancées demeurent toutefois insuffisantes dans un contexte où les besoins explosent.**

Par ailleurs, un paradoxe majeur fragilise cette stratégie : **alors que le succès du *Logement d'abord* dépend entre autres d'un développement soutenu de l'offre de logements abordables, les politiques menées depuis 2017 ont contribué à l'affaiblir.** Les ponctions financières imposées aux organismes HLM à travers la Réduction de loyer de solidarité (RLS) – mise en place pour compenser la diminution des aides personnelles au logement (APL) – conjuguées à la baisse des aides à la pierre et à l'augmentation des coûts de construction, ont fortement pesé sur la production de logements sociaux. Celle-ci est ainsi passée de 124 000 logements financés en 2016 à seulement 95 000 en 2025¹⁶. Cette baisse s'est fatalement répercutée sur les attributions réalisées dans le parc HLM, qui ont chuté de 20% depuis 2017, atteignant un niveau historiquement bas avec 385 000 attributions en 2024, tandis que la demande n'a jamais été aussi forte.

Dans le même temps, le parc locatif privé est devenu de moins en moins accessible pour les ménages les plus modestes, mais aussi pour une partie croissante des classes moyennes. Malgré ce constat, le gouvernement tarde à pérenniser et généraliser l'encadrement des loyers, dont l'expérimentation qui a montré tous ses bénéfices doit s'achever en novembre 2026. Pourtant, les résultats observés dans les territoires expérimentateurs sont significatifs. A Paris, où le dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019, l'étude menée par l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)¹⁸ met en évidence un effet réel de modération : entre juillet 2019 et juin 2025, la hausse des loyers a été contenue de 5% par rapport à ce qu'elle aurait été en l'absence d'encadrement. L'étude confirme également l'absence d'impact durable et significatif sur l'offre locative parisienne, contredisant ainsi l'un des principaux arguments avancés par les opposants à la généralisation du dispositif.

On constate par ailleurs des difficultés croissantes pour se maintenir dans le logement, comme en témoigne l'augmentation spectaculaire des expulsions locatives avec le concours de la force publique.

Cette progression résulte non seulement d'une dégradation de la situation financière des locataires et de la hausse des loyers, mais aussi de l'application de la loi dite "anti-squat", qui a profondément fragilisé les politiques de prévention des expulsions. Votée en 2023, cette loi réduit les délais à chaque étape de la procédure, restreint les possibilités pour les locataires de solliciter des délais de paiement et introduit une amende pénale pour les personnes se maintenant dans le logement en fin de procédure. Ces dispositions, vivement critiquées par plusieurs autorités nationales indépendantes (Défenseur des droits, Commission nationale consultative des droits de l'homme) et internationales (ONU)²⁰ pour les atteintes qu'elles portent aux droits des personnes les plus vulnérables, **conduisent à des expulsions plus rapides et coercitives et aggravent encore les situations de mal-logement.**

Aujourd'hui près de
330 000
personnes sont
sans domicile.
Leur nombre a
doublé en 10 ans.

Fin juin 2025,
2,9 millions
de ménages en
attente d'un
logement social¹⁷.





30 500

**expulsions
locatives ont eu
lieu en 2025, soit
+25% par rapport à
2024 et +88% par
rapport à 2022¹⁹.**



FOCUS | Les conséquences néfastes des expulsions locatives sur les enfants

Selon une enquête menée par la Fondation pour le Logement auprès de personnes expulsées²¹, seuls 28% des ménages avec enfants ont pu accéder à un logement après leur expulsion. La majorité (32%) a été hébergée à l'hôtel, 14% ont dû vivre chez un tiers, 11% dans un mobil-home et 4% ont connu un parcours d'errance. Selon la même enquête, 80% des familles disent avoir observé les répercussions négatives de l'expulsion sur le bien-être de leurs enfants (anxiété, dépression, troubles du comportement, cauchemars, etc.) et 43% signalent des impacts sur la scolarité, pouvant aller jusqu'au décrochage scolaire.

Des atteintes multiples qui nourrissent une crise sociale majeure

À la crise structurelle du logement et aux tensions persistantes sur l'hébergement **s'ajoutent plusieurs tendances lourdes laissant redouter une explosion du nombre d'enfants sans abri dans les mois et années à venir.**

Des menaces grandissantes pèsent sur les droits des personnes étrangères, entravant leur accès au logement et à l'hébergement

Ces dernières années, une succession de lois, règlements et instructions en matière de lutte contre l'immigration irrégulière a restreint l'accès au séjour des personnes étrangères, limitant de fait leur accès au logement.

A titre d'exemple, la circulaire du 23 janvier 2025, dite « circulaire Retailleau » a rallongé de deux ans le délai de présence en France nécessaire pour pouvoir prétendre à une régularisation, retardant par la même occasion la possibilité des personnes concernées d'accéder à un logement – la quasi-totalité des solutions étant conditionnées à la régularité de séjour.

Le droit à l'hébergement s'érode également. D'une part, la saturation des dispositifs – accentuée par **la suppression en 2025 de plus de 6 000 places dans le dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile** – limite fortement les possibilités de prise en charge. **D'autre part, l'entrée en vigueur, en juin 2026, du Pacte européen sur l'asile et la migration entraîne une précarisation des personnes en procédure²².** Désormais, et sauf exception, le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (CMA) cessera dès la notification du transfert vers l'État membre responsable de la demande d'asile (et non plus au moment du transfert effectif). Les personnes concernées se verront donc exclues des hébergements dédiés et seront privées de l'allocation pour demandeur d'asile du jour au lendemain. Alors que le gouvernement, dans son plan de mise en œuvre publié en décembre 2024²³, envisage un « dispositif particulier de prise en charge » de ce public pour « éviter la constitution de campements », rien n'a été mis en place. Ces milliers²⁴ de personnes se retrouveront désormais sans solution ou se tourneront vers l'hébergement d'urgence généraliste, déjà saturé.

Enfin, **l'inconditionnalité de l'hébergement fait l'objet de remises en cause récurrentes dans le débat législatif, et plusieurs projets²⁵ ou propositions de loi²⁶ ont envisagé, en violation de la Constitution, d'exclure les personnes étrangères des hébergements d'urgence dès lors qu'elles étaient en situation administrative précaire.** Bien que ces dispositions n'aient – fort heureusement – pas été adoptées, leur mise à l'agenda parlementaire est un signe qui doit nous alerter.

Un contexte de restriction budgétaire qui pèse lourdement sur les acteurs de la solidarité

Les données recueillies par la FAS auprès de son réseau pour son enquête « Associations de solidarité en voie de disparition », publiée en septembre 2025 montrent une grande fragilité du tissu associatif. Ainsi, d'après ces résultats, près d'un quart des associations disposaient de moins de deux mois de trésorerie en fin d'année 2024, la moitié subissait des retards de paiement supérieurs à 90 jours entre le démarrage de l'activité et le premier versement des financements publics, les obligeant à supporter seules le coût financier de cette situation et près d'un tiers étaient en situation critique pouvant conduire à une fermeture à court terme. Du fait de l'adoption tardive du budget cette année encore et de financements qui ne correspondent pas aux besoins et aux charges des associations, celles-ci sont désormais contraintes de fermer des places d'hébergement, de réduire leurs activités ou de supprimer des dispositifs d'insertion. Cette situation, sans précédent depuis plus de 50 ans, traduit un recul profond des politiques publiques de solidarité, engagé à la sortie de la crise sanitaire du Covid et du « quoi qu'il en coûte ».



En toile de fond, une pauvreté qui s'étend de manière inédite aux conséquences bien réelles sur l'accès et le maintien dans le logement

La hausse du nombre d'enfants sans abri s'inscrit dans une tendance plus large d'augmentation de la pauvreté observée depuis vingt ans. Les données publiées par l'Insee en 2025 confirment cette tendance : les années 2023 et 2024 enregistrent un taux de pauvreté de 15,4 %, soit 9,8 millions de personnes, le niveau le plus élevé depuis 1996. Les enfants sont particulièrement touchés : leur taux de pauvreté atteint 22,4%, ce qui représente près de 3 millions d'enfants.

Cette remontée s'inscrit dans un contexte de **fortes tensions économiques — inflation persistante, fin des dispositifs exceptionnels de soutien au pouvoir d'achat, hausse des inégalités —** qui fragilise durablement les ménages, en particulier dans leur capacité à se loger.

Si ces tendances se poursuivaient, **le nombre d'enfants et de familles sans domicile pourrait connaître une envolée sans précédent, faisant peser un risque réel de basculement dans une crise sociale majeure. Il devient indispensable d'apporter des réponses d'urgence, d'engager une réorientation de la politique de logement, de dépasser la logique de court terme qui prévaut actuellement et d'apporter des réponses structurelles via la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement.**

Par ailleurs, agir sur le sans-abrisme des enfants implique d'agir au-delà des seules politiques du logement et de l'hébergement. Cela suppose notamment de travailler conjointement avec le secteur de la protection de l'enfance pour prévenir les sorties sèches, de favoriser l'accès au titre de séjour des personnes maintenues en hébergement depuis de nombreuses années afin de permettre leur accès au logement, de mobiliser les secteurs de la santé et de l'emploi afin de lever les obstacles d'une insertion possible et attendue. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les moyens de l'accompagnement social, non seulement pour les structures d'hébergement, mais aussi pour les acteurs de ces secteurs qui méconnaissent parfois les réalités de l'exclusion liée au logement. Les circulaires portant sur la fluidité de l'hébergement publiées en août 2025 et juin 2026 vont dans ce sens. Il s'agit désormais de s'assurer de leur bonne application dans les territoires.

3 Millions
d'enfants vivent
sous le seuil de
pauvreté.

04 RECOMMANDATIONS

Pour en finir durablement avec le sans-abrisme et garantir le respect des droits de l'enfant, l'UNICEF France et la FAS demandent :

→ Pour le projet de loi de finances 2027

01

Avant l'examen du projet de loi de finances, la présentation d'une loi de finances rectificative pour 2026 afin d'atteindre une réelle sincérité budgétaire **permettant notamment le maintien de la capacité du parc d'hébergement à hauteur de 203 000 places et la réalisation des objectifs du plan Logement d'abord.**

03

Le financement de la mise en œuvre du plan « Enfants mal-logés », au moins à hauteur des engagements du Pacte des Solidarités.

02

La création de 10 000 places d'hébergement supplémentaires, dont 2 500 nouvelles places pour les femmes enceintes ou sortant de maternité, pour porter la capacité du parc à hauteur de 213 000 places.

04

La sécurisation, dans le projet de loi de finances pour 2027, du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour permettre de financer la production de logements très sociaux et la réhabilitation du parc social.

05

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, de l'IGF, de l'IGAS et de l'IGA, **l'inscription et la mise à disposition, dès la loi de finances initiale, des crédits correspondant aux engagements d'hébergement de l'État.**



→ Pour un quinquennat à la hauteur des enjeux

06

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, **la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle « de la rue au logement », incluant une attention spécifique aux enfants et aux familles.** Celle-ci devrait notamment comporter des objectifs ambitieux en termes de production de logements abordables (200 000 logements sociaux par an, dont 60 000 très sociaux) et adaptés aux familles et de transformation qualitative du parc d'hébergement se traduisant, entre autres, par une transformation de l'offre actuelle de nuitées hôtelières et une adaptation du parc aux besoins spécifiques des familles.

07

Un plan spécifique pour les territoires ultramarins passant par une augmentation de la production de logements abordables, une stratégie de rénovation et de réhabilitation du parc de logements existant et le déploiement de dispositifs de logement accompagné et de places d'hébergement permettant de répondre aux besoins présents et futurs.

08

Sur un modèle similaire à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), **la mise en place d'un observatoire national du sans-abrisme,** permettant de développer et recenser les connaissances et de rassembler les acteurs afin de construire des politiques publiques adaptées. Les personnes concernées, dont les enfants, devraient être associées aux travaux de cet observatoire.

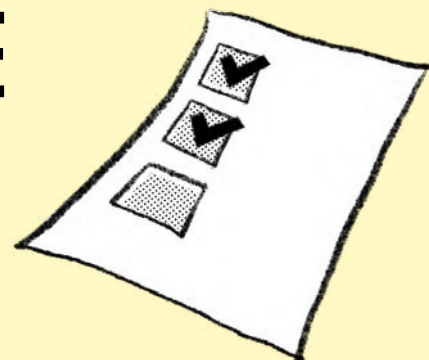
09

La mise en place d'un accompagnement global, sans rupture, prenant en considération les besoins spécifiques des enfants. Pour ce faire, il est nécessaire de fournir aux SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation) et aux structures d'hébergement les moyens adéquats pour assurer cet accompagnement et coordonner l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles.

10

L'inscription dans la loi de **la généralisation et de la pérennisation du dispositif d'encadrement des loyers.**

MÉTHODOLOGIE



OBJECTIF

Informer et alerter sur la situation des enfants et familles sans domicile dans le contexte de la crise installée du logement et de la saturation de l'hébergement.

UN PARTENARIAT ENTRE LA FAS ET L'UNICEF FRANCE DEPUIS 2017

Publication du 8^e baromètre FAS/UNICEF « Enfants à la rue ».

INFORMATIONS ANALYSÉES

Les demandes d'hébergement faites au 115 et les personnes hébergées.

SOURCE

SI SIAO - Volet 115

FOCUS

Sur les enfants et les personnes en famille ayant sollicité le 115 (femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s), couples avec enfant(s), groupes d'adultes avec enfant(s)). Un focus sur les territoires ultramarins est réalisé à partir d'autres sources de données.

JOUR ANALYSÉ

Mardi 18 août 2026 - un seul jour.

Rentrée 2022 : 22/08/22. Rentrée 2023 : 21/08/23.
Rentrée 2024 : 19/08/24. Rentrée 2025 : 18/08/25

→ Retrouvez l'analyse statistique détaillée sur le site de la FAS : www.federationsolidarite.org

NOTES DE FIN

1. [Coordination Nationale Jeunes Exilé-e-s en Danger. \(2025\). Mineures non accompagnées refusées ou en recours de minorité : recensement national du 18/06/2025.](#)
2. [Sénat. \(2024\). Femmes sans abri \(Rapport d'information n°15 fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes\).](#)
3. [Fédération des acteurs de la solidarité. \(2024\). Femmes et sans-abrisme : quelles réalités ? Volet 1 – Le phénomène vu par les SIAO \(Rapport\) | Fédération des acteurs de la solidarité. \(2025\). Femmes et sans-abrisme : quelles réalités ? Volet 2 – Le phénomène vu par la veille sociale \(Rapport\).](#)
4. [Fondation pour le Logement des Défavorisés. \(2026\). Le mal-logement dans les Outre-mer : Chiffres-clés et proposition.](#)
5. [Architectes de l'urgence. \(2025\). Cyclone CHIDO à Mayotte : plus de 27% de l'habitat détruit](#)
6. [UNICEF France. \(2025\). Grandir à Mayotte. La situation des droits de l'enfant après Chido.](#)
7. [Services de l'Etat à Mayotte. \(2026\). Opération « Kingia » : un bilan d'étape marqué par une action résolue de l'Etat \(Communiqué de presse\)](#)
8. [FAS, UNICEF France. \(2022\). Baromètre « Enfants à la rue ».](#)
9. [Fédération des acteurs de la solidarité. \(2024\). Femmes et sans-abrisme : quelles réalités ? Volet 1 – Le phénomène vu par les SIAO \(Rapport\).](#)
10. [Samusocial de Paris, Solipam. \(2026\). REPERES : Rapport n°1 – Comprendre la situation sociale ainsi que l'état de santé physique et psychique des femmes sans domicile en période périnatale](#)
11. [Cour des comptes. \(2024\). Les relations entre l'Etat et les gestionnaires de structures d'hébergement \(Observations définitives\).](#)
12. [IGF, IGAS, IGA. \(2025\). Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence.](#)
13. [Assemblée nationale. \(2025\). Cohésion des territoires : Logement et hébergement d'urgence \(Rapport n°1996 – Annexe 5\).](#)
14. [UNICEF France, Samusocial de Paris. \(2022\). Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants.](#)
15. [DlHAL. La stratégie Logement d'abord et ses résultats. \(Consulté le 01/06/2026\)](#)
16. [Fondation pour le logement. \(2026\). L'état du mal-logement en France \(Rapport annuel 2026\)](#)
17. Source : Union sociale pour l'habitat
18. [APUR. \(2026\). Impact de l'encadrement des loyers à Paris en 2025 - Troisième évaluation.](#)
19. Source : Chambre nationale des commissaires de justice, mars 2026.
20. [Collectif des associations pour le logement. \(2024\). Expulsions massives : logement à la dérive \(Dossier de presse\)](#)
21. [Fondation pour le Logement. \(2025\). Que deviennent les ménages expulsés de leur logement](#)
22. [Directive \(UE\) 2024/1346 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale](#)
23. [Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile | Direction générale des étrangers en France](#)
24. Sur 290 000 procédures Dublin de 2016 à 2023, 184 000 ont été « requalifiées » et 25 000 effectivement « transférées ».
25. Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, adopté le 26 janvier 2024
26. Proposition de loi « visant à interdire le maintien dans l'hébergement d'urgence des immigrés illégaux » présenté par Fabien Di Filippo de décembre 2025

CONTACTS PRESSE



pour chaque enfant

Estelle Flabat

06 50 34 64 77 | eflabat@unicef.fr

Manon Crouzet

06 58 20 00 50 | mcrouzet@unicef.fr

Carine Spinosi

06 78 72 77 34 | cspinosi@unicef.fr



Charlotte Abello

06 17 80 03 52 | charlotte.abello@federationsolidarite.org

